

# SIG

**Contexte juridique Inspire**

**Plateformes régionales et  
nationales**



MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Sommaire

- Contexte juridique
  - CADA, Aarhus, data.gouv.fr
  - Inspire : obligations, périmètre, modalités de publication, interopérabilité, restrictions aux obligations, échéances
- Conséquences pratiques
- Gouvernance du domaine information géographique
- Plateformes régionales
- La plateforme nationale Géo-IDE

# CADA, PSI, Etalab, Aarhus

- Un mouvement général vers l'ouverture des données publiques
  - La loi dite **CADA** a imposé dès **1978** à l'administration un devoir de communication aux citoyens qui en font la demande des documents administratifs.
  - L'ordonnance du 6 juin **2005** relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des données publiques, a modifié la loi CADA en ouvrant la réutilisation des documents à d'autres fins que des missions de service public (suite **directive PSI** - public sector information n° 2003/98).
  - La mission **Etalab**, créée en **2011**, et le portail data.gouv.fr consacrent la volonté politique de l'Etat de publier les données qu'il détient.
- La convention internationale d'**Aarhus** a reconnu en **1998** comme droit fondamental l'accès du public aux données environnementales et de sa participation aux décisions publiques ayant un impact sur l'environnement
  - La directive n° 2003/4 (transposée en **2005** : C. Env., art. L124-1 et suivants) a imposé aux autorités publiques de tenir à jour des répertoires et listes de catégories d'informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent.
  - La loi du 27 décembre 2012 (C. Env., art. L120-1) a formalisé les modalités de **participation du public aux décisions** non couvertes par d'autres procédures (enquêtes publiques, études d'impact, etc.)

# La directive Inspire

*Infrastructure for spatial information in the European Community*

- La directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement.
- Elle a été transposée en droit français dans les articles L127-1 à L127-10 du code de l'environnement
- Elle ajoute au mouvement d'ouverture des données publiques une obligation générale de publication sur internet des informations géographiques.
- Elle définit **deux obligations** :
  - **Publier** les données environnementales géographiques et leurs métadonnées
  - Partager ces données **entre autorités publiques** (sur un périmètre plus large que la publication)

# La directive Inspire

- Périmètre des données concernées
  - faisant référence à un lieu ou une zone géographique
  - relatives à 34 thèmes en rapport même indirect avec l'environnement (y. c. par ex. : usages du sol, décisions et études préalables ayant un impact sur l'environnement, enjeux de santé, sécurité, conditions de vie, etc.)
  - détenues par une autorité publique ou en son nom
  - sous forme numérique
  - la version de référence (pas d'obligation sur les copies)
- Modalités minimale de publication de chaque jeu de données
  - service de **recherche** (catalogue de métadonnées avec moteur de recherche) conforme au standard CSW de l'OGC (Open geospatial consortium)
  - service de **consultation** (visualisation des données en ligne à l'écran) conforme aux standards WMS, WMTS ou WMS-C
  - service de **téléchargement** (recommandation : WFS ou flux RSS Atom)

# La directive Inspire

- Règles d'interopérabilité entre données géographiques
  - référentiel de coordonnées commun (RGF 93 en France)
  - sémantique (conformité à un modèle conceptuel de données, défini pour chacun des 34 thèmes)
  - informatique (conformité à un modèle d'encodage des données, GML)
- En France :
  - la **Covadis** (commission interministérielle de validation des données pour l'information spatialisée) établit des géostandards conformes à la directive Inspire.
  - Le **Géocatalogue** (opéré par le BRGM) est le portail français Inspire pour le service de recherche : tous les catalogues français doivent faire moissonner leurs fiches de métadonnées par lui
  - Le **Géoportail** (opéré par l'IGN) est le portail français pour le service de visualisation des référentiels géographiques nationaux

# La directive Inspire

## Principales restrictions à l'obligation de publier (L127-6)

- Pour les services de recherche sur les données dont la communication porte atteinte à :
  - politique extérieure de la France, sécurité publique, défense
  - déroulement de procédures juridictionnelles ou recherche d'infractions au pénal
  - droits de la propriété intellectuelle
- Pour les autres services (visualisation, téléchargement, ...)
  - exceptions de la loi CADA
  - protection de l'environnement auquel il se rapporte
  - secret statistique
  - ...

# La directive Inspire

## Principales restrictions à l'obligation de partage entre autorités publiques (L127-8)

- Données dont la communication porte atteinte à :
  - politique extérieure de la France, sécurité publique, défense
  - déroulement de procédures juridictionnelles ou recherche d'infractions au pénal
  - droits de la propriété intellectuelle
- Pas d'obligation de partage avec les autorités publiques exerçant une mission de service public à caractère industriel et commercial

# La directive Inspire

## Principales échéances

- 2011-2012 : mise en place de services (recherche, consultation, téléchargement) conformes
- 2013 :
  - interopérabilité des données nouvelles relatives aux thèmes de l'annexe I
  - création et mise en ligne des métadonnées relatives aux thèmes de l'annexe III (21 thèmes "métiers" parmi les 34 de la directive)
- 2015 : interopérabilité des données nouvelles relatives aux thèmes des annexes II et III et des services correspondants
- **... et des sanctions financières pour la France en cas de non respect**

# Conséquences pratiques

- Les principaux **producteurs publics** de données doivent sans délai :
  - se doter d'une IDG (infrastructure de données géographiques) conforme Inspire
  - y cataloguer leur données géographiques (pour les services de recherche) et les services de consultation et de téléchargement associés
- Ils doivent se préparer à rendre leurs données nouvelles interoperables (respect de modèles de données)
- Les **consommateurs** de données ont tout intérêt à commencer à explorer et exploiter l'immense patrimoine mis progressivement en ligne (racine française : <http://www.geocatalogue.fr> )
- Les **autorités publiques** doivent s'organiser pour partager leurs données entre elles.

# Gouvernance du domaine information géographique

- Le CNIG (conseil national de l'information géographique) éclaire le Gouvernement dans le domaine de l'information géographique, notamment pour ce qui concerne la coordination des contributions des acteurs concernés et l'amélioration des interfaces entre ces derniers
- La CCIG (commission de coordination de l'information géographique) est l'instance interministérielle de définition des orientations pour les administrations de l'Etat dans le domaine de l'IG. La DISIC y est représentée.

# Plateformes régionales

- Elles sont un lieu de partage entre acteurs publics des données nécessaires à la conduite locale des politiques publiques. A ce titre elles sont un **lieu naturel de partage de données entre autorités publiques au sens Inspire.**
- La dimension organisationnelle est essentielle et dépend des volontés locales de coopération (limitation aux service de l'Etat, Etat + collectivités, etc.)
- Elles ont en général choisi une IDG : **Prodige** (dans les deux tiers des cas) mais aussi Georchestra ou d'autres plateformes ad hoc.
- Les plateformes ont vocation à offrir à leurs membres les services de publication Inspire obligatoires.
- Prodige et Georchestra sont disponibles en open source.
- Prodige offre des services conformes à Inspire.

# La plateforme nationale Géo-IDE

- Ses objectifs sont arrêtés par la CCIG et les financements assurés dans la durée par les ministères de l'écologie et de l'agriculture.
- Elle partage et partagera dans la durée l'essentiel de ses composants avec Prodiges, qui profitera ainsi d'une pérennité bien assurée. Les principales différences sont :
  - Intégration dans une grande organisation : authentification sur annuaire d'entreprise, sécurité d'hébergement, capacité d'accueil accrue
  - Fonctions de vérification de conformité des données à des gabarits
  - En revanche, moins de fonctions fines de gestion de la confidentialité entre membres que dans Prodiges
- Une première version sera déployée au ministère de l'écologie en 2014.
- Elle coexistera et coopérera avec les plateformes régionales grâce aux mécanismes d'interopérabilité Inspire.
- Elle a vocation à être utilisée par l'ensemble des services de l'Etat qui le souhaiteront en tant qu'IDG conforme à Inspire.

# FIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT  
[www.territoires.gouv.fr](http://www.territoires.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)